L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 9 JANVIER 1887.

PETITES ANNONCES.

AYANT souffert des longues années des [illegible] de poitrine et cors, j'ai obtenu une guérison radicale du docteur A. LAMOTHE, bureau 40, rue Toulouse.—M. C. 9 jan—1f

DEMANDES.

ON demande—Une cuisinière pour une petite famille. S'adresser au No 9 rue Chartres, au premier. 9 jan—1f

ON demande à louer, une maison basse deux ou trois chambres dans le Second District. S'adresser P. I. N. Box 3247. 9 jan—1f

A LOUER.

MAISON avec corridor, 6 chambres sur trois terrains élevés 162 pieds de profondeur rue Laurel, à 4 îlets de l'Exposition. Pour de plus amples renseignements, s'adresser sur les lieux rue Laurel 939. N. B.—18 terrains dans le même îlet seront loués si on le désire à très bas prix. 9 jan—1f

A VENDRE

A VENDRE—Une grocerie, avec buvette, bien achalandée et faisant de bonnes affaires, située dans un bon quartier du 2me district, loyer petit. S'adresser au No 71 rue Decatur. 9 jan—3f

A VENDRE—Deux vastes terrains, parfaitement cultivés, avenue Jourdan, près de la rue Dauphine, avec un cottage neuf, couvert en ardoises, galeries devant et derrière. Grande variété de beaux rosiers et d'autres plantes rares, vignes, etc. Conditions faciles. Louis H. Perret, 38 Passage de la Bourse. 9 jan—3f

A VENDRE—Le tout ou en partie, 7 lots de terre faisant 240 pieds face à Laharpe et 125 face à Tonti. Quatre lots sont bâtis et le coin de Tonti et Laharpe installé connu maison d'affaires. S'enquérir 38 Passage de la Bourse. 9 janv—3f L. H. PERRET.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Isaac S. Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 8,972—Division D. Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Isaac S. Hyams décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8 jan—8 12 17

Succession du Dr J. H. Maillhe.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 19,833—Division E—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dr J. H. Maillhe, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8 janv—8 12 17

Succession de Wm. J. B. Wiltz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 19,8[illegible]—Division A.—Attendu que Victor G. Bernard a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm. J. B. Wiltz, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8 jan—8 12 17

Succession de John Eckert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,422—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. W. H. Eckert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7 jan—7 11 16

Succession de M. et Mme Manuel Llorens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,771—Division C—Attendu que Henry Llorens a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu M. et Mme Manuel Llorens, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er jan—1 5 9

Succession de Jean Jacques Albert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 3,229—Division C—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datif dans la succession de feu Jean Jacques Albert décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er jan—1 5 9

Succession de Allen L. Conte.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,778—Division [illegible]—Attendu que Orlando H. P. Acato a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Allen L. Conte, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
31 déc—31 jan 4 9

Succession de Domingo de Goicouria.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,813—Division B—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Domingo de Goicouria, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
6 jan—11 15

AVIS AUX CRÉANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Denis Cloney vs. ses créanciers—No. 19,741—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Denis Cloney soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire public en cette ville Lundi le 10me jour de janvier 1887 à 11 heures A. M. pour prendre en considération et délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 27 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
1er janv—3 f. en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Mme B. Lavia vs ses créanciers No 19,844—Division—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens de la dite pétitionnaire, Mme Bertha Rickhard, femme de Nicholas Lavia agit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, JEUDI le 20me jour de janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
7 jan—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Paula Villeminot vs. ses créanciers—No. 19,746—Division—Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés de la pétitionnaire Paula Villeminot soit et est, par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, LUNDI le 10ème jour de janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, de nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
30 déc—3f en 10j

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Crescent City Coal Company vs. Maigoun Bros.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11,770.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Roziers, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je vendrai à l'enchère publique, au local coin des rues Marais et Columbus, 3me district, le SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un cheval, un wagon, un lot de harnais, un jumper, un vieux wagon, trois brouettes, un lot de charbon, un lot de buches de bois et une bouilloire et une machine.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 6 jan—6 11 15

Louis Toussaint contre A. Richa.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 8,578—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face du magasin No 94 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI 15 janvier 1887 à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, savoir :
Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
6 janv—6 11 15

Assurances et Banques.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles—Nlle Orléans, 30 décembre 1886—La réunion annuelle des actionnaires de cette Compagnie sera tenue LUNDI, 10 janvier 1887, de 10 h. du matin à midi, pour élire les Directeurs de l'année 1887.—Les Livres de transfert seront clos jusqu'au 10 janvier 1887.
V. RIVIÈRE, Secrétaire.
2 janv—2 9 janv

Bureau de la Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company, paroisse St Bernard, 6 janvier 1887—A une réunion régulière du bureau des directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de TROIS POUR CENT sur le fonds capital a été déclaré et payable le 15 janvier 1887, chambre H. Gailier Court. Les livres de transfer seront fermés le 10 janvier, et tout transfer fait après cette date sera ex-dividende.
J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.
7 jan—5f

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1886.—AVIS—L'élection de directeurs pour cette Banque, devant servir pendant l'année suivante, aura lieu à la Banque le Lundi 7 février 1887, de 10 A M à 2 P. M.
JAS. J. TARLETON, Caissier.
7 janv—1m—Ven.Dim.Mer

Banque Nationale Germania.—Nouvelle Orléans, 31 décembre 1886—A une réunion de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été déclaré un dividende semi annuel de CINQ POUR CENT, payable aux actionnaires, sur demande.
J. L. BERCIER, Caissier.
1er jan—1aeuf

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans, 28 décembre 1886—A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, un dividende de QUATRE POUR CENT a été déclaré, payable aux actionnaires à partir du 3 janvier prochain.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
30 déc—15f

State National Bank—Nouvelle Orléans, 24 décembre 1886—A une assemblée du Conseil des Directeurs, tenue ce jour, un dividende de TROIS POUR CENT a été déclaré payable à partir de MERCREDI 5 janvier 1887.
Les livres du stock resteront ouverts, mais les transferts seront ex-dividende.
T. R. ROACH, Caissier.
28 déc—2sem

Avis spécial—Bureaux de la Compagnie du chemin New Orleans City and Lake—No 102 rue du Canal, Nouvelle Orléans, 27 décembre 1886—A une assemblée régulière du Conseil d'administration, tenue le 8 de ce mois, un dividende trimestriel de UN DOLLAR ET DEMI par action sera payé aux actionnaires à partir du 10 janvier 1887. Les livres de transferts seront clos à partir du 31 décembre 1886 jusqu'au 10 janvier 1887.
W. E. LEVERICH, Secrétaire.
28 déc—2sem

Banque Nationale d'Etat de la Nouvelle-Orléans. 17 décembre 1886.—L'élection de sept directeurs, pour servir l'année courante, aura lieu au local de la banque, 31 et 33 rue Camp, MARDI, 18 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
18déc—A la date T. R. ROACH, Caissier.

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle Orléans.—Nlle Orléans, 11 décembre 1886—L'élection annuelle des directeurs pour servir pendant l'année 1887 se tiendra au local de cette banque, lundi [illegible] mardi, 11 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
14 déc—

Banque Nationale Germania.—Nouvelle-Orléans, ce 12 décembre 1886—Avis est donné aux actionnaires de cette banque que l'élection annuelle de neuf directeurs devant servir pendant l'année suivante, aura lieu à la banque MARDI, le 12 janvier 1887, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
J. L. BERCIER, Caissier.
12déc—1mois

Bureau de la compagnie de Navigation du Canal Carondelet, [illegible] Nlle Orléans, [illegible] décembre 1886—Conformément aux sections 8 et 9 de la charte de cette compagnie, l'assemblée annuelle des actionnaires pour l'élection de 9 directeurs devant servir l'année suivante aura lieu au bureau de la compagnie de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi le LUNDI, 17 janvier 1887.
H. HUARD, Secrétaire.
23déc—1f p a p s

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—James M. Walsh vs. ses créanciers, No 19,601—Ordre de Cour—La pétition [illegible] considérée, qu'une réunion des créanciers du dit James M. Walsh soit convoquée et tenue pardevant J. F. Allain, notaire en cette ville, à son bureau, No 13 Commercial Place, le 2 jour de janvier mil huit cent quatre vingt sept à 11 heures A. M., dans le but de procéder à déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et qu'aussi toutes poursuites soient données par la présente, suspendues.
Nouvelle Orléans, Lne. 20 décembre 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23déc—6 13 20 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—H. Groebel & Cie vs. leurs créanciers—No 19,625—Ordre de Cour—Sur la dite pétition, qu'une réunion des créanciers de H. Groebel & Cie soit convoquée et tenue pardevant Anatole Kernion, notaire public, LUNDI 17 janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de voter sur leur application pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
15 déc—3 f en 30 jours

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Luigi Ferrari & Pietro Pennachio, composant la société de F. Pennachio, vs. leurs créanciers—No 19,[illegible] Division Cour Civile du District—Ordonné Que la cession de tous les biens de Luigi Ferrari, composant la société de Ferrari & Pietro Pennachio, pétitionnaires, et comme membres de la dite société, soit par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée le 21ème jour de janvier 1887, pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, à 11 heures A. M. pour élire un syndic et délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et pour voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 6 janvier 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
7 jan—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Edmond Marchesseau vs. ses créanciers—No 19,812—Division D—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Edmond Marchesseau soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Edgar A. Lummans, Esq., notaire de cette ville, MERCREDI, le 7me jour de janvier 1887 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que John Lamot, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nlle Orléans, 3 janvier 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 janv—3f en 30 j

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :
NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes :
LAFAYETTE EN AMÉRIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

GROS LOT

$150,000

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, au capital de $1,000,000.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN

Sur présentation au bureau de la compagnie, ou sur n'importe quelle banque nationale à la Nouvelle Orléans.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

Le Grand Tirage Mensuel

CLASSE A.

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 11 JANVIER 1887.

2,179 Lots, montant en tout à

$535,000.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5, CINQUIÈME DE BILLET $2, DIXIÈME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS :

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 ... de	50,000..	50,000
1 Lot de....	20,000..	20,000
2 Lots de....	10,000..	20,000
4 Lots de....	5,000..	20,000
20 Lots de....	1,000..	20,000
50 Lots de....	500..	25,000
100 Lots de....	300..	30,000
200 Lots de....	200..	40,000
500 Lots de....	100..	50,000
1000 Lots de....	50..	50,000

LOTS D'APPROXIMATION :

100 Lots d'approximation..	$300..	$30,000
100	200..	20,000
100	100..	10,000
2,179 Lots s'élevant à.........		$535,000

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.
Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.
Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early aux tirages dont ils ont la direction, est une garantie d'absolue loyauté et aussi pour chaque porteur de billet une garantie que les chances de tous sont égales, personne au monde ne pouvant savoir à l'avance les numéros que le sort favorisera. Donc, toute personne annonçant qu'elle garantit les lots aux tirages de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, ou faisant d'autres promesses impossibles à réaliser, est un filou et un escroc. L'argent remis en réponse à de pareilles annonces est obtenu dans le but de tromper et de dépouiller ceux qui ne sont pas sur leurs gardes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, Vaches, Chevaux, Charrettes, etc.

A. H. Carter et al. vs. H. A. Bondousquié et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9,891—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 10 janvier 1887, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles et effets mobiliers. Aussi les vaches, veaux, taureaux, chevaux, charrettes, wagons, et autres effets mobiliers divers, etc., qui se trouvent au local situé coin des rues Conti et Murat, dans l'îlet borné par les rues Conti, Murat, St-Louis et Olympia, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 déc—29—jan 4 7 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jacob Hassinger vs Henry A. Antz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,522—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 1er février 1887, à midi, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

Premièrement—Une certaine portion de terre ou terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Market, Webster, Laurel et l'Avenue Henry Clay, et dans cette partie de la ville de la Nouvelle-Orléans anciennement connue comme Burtheville dans l'îlet ci-dessus mentionné et laquelle portion de terre est composée de deux terrains contigus l'un à l'autre et mesurant comme suit :

1° Un terrain ayant une façade sur l'Avenue Henry Clay de soixante quatre pieds trois pouces et trois lignes sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quarante-cinq pieds sur la ligne de côté la plus rapprochée et exactement soixante-douze pieds deux pouces et neuf lignes de la rue Market et une profondeur de cent quarante six pieds sur l'autre ligne de côté.

2° Un autre terrain, adjacent au terrain ci-dessus, le côté vers la rue Laurel, ayant une façade sur l'avenue Henry Clay de vingt cinq pieds huit pouces et neuf lignes sur une profondeur, entre lignes parallèles et égales, de cent quinze pieds, lesquels terrains sont désignés comme lots "Deux" et "Trois," respectivement, sur un plan annexé à l'acte de vente mentionné ci-dessous. Les deux portions de terre décrites ci-dessus ayant une façade totale sur l'Avenue Henry Clay de quatre-vingt dix pieds et étant composées de tous les lots Six et Sept et des fractions des lots Huit et Onze de l'îlet Ne Dix huit sur le plan original de Burtheville.

Etant la même propriété que le défendeur a acquis par achat de James P. Shelly, conformément à un acte passé pardevant Michael Gernon, notaire public, le 27eme jour d'août 1885.

Deuxièmement—Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 53, (ancien chiffre) borné par les rues Lyon, Perrier, Prytanée et Bordeaux, désignés comme lots 9, 19 et 20, sur un plan par A. Knell et C. Werner, daté le 22 février 1848 et déposé dans le bureau de L. R. Kenney ex notaire.

Le lot No 9 mesure 30 pieds de face à la rue Prytanée sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, et les lots 19 et 20 sont adjacents l'un à l'autre, et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Perrier sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Pour la première propriété—1 Comptant, un montant suffisant pour payer la réclamation du plaignant à savoir la somme de sept cent cinquante piastres avec 8 0/0 par an d'intérêt à partir du 25 août 1885, jusqu'à paiement, 5 0/0 sur le montant du dit principal et intérêt pour frais d'avocat, quatre piastres pour frais de la copie de l'acte, les frais et charges de la dite vente et les taxes d'Etat et de ville jusqu'à 1886 inclusivement, sur la dite propriété.

2o L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé pour la somme de sept cent cinquante piastres, daté le 25 août 1885 et payable deux ans après date, et portant intérêt au taux de 8 0/0 par an à partir de sa date jusqu'à parfait paiement et garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la dite propriété d'après un acte passé pardevant Michael Gernon, notaire, daté le 25 août 1885, l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte d'hypothèque primitif.

3° Et la balance du prix d'adjudication—s'il y en a—comptant sur les lieux.

Et au cas où la dite première propriété ne rapporterait pas un montant suffisant pour couvrir le montant dû au comptant et le montant du billet sera assumé ainsi qu'il est stipulé ci-dessus puis après le paiement au comptant des frais d'avocat, copie de l'acte, les frais et charges de l'affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville—la balance du prix d'adjudication doit être répartie également à savoir: une moitié payée comptant pour la réclamation du plaignant—et l'autre moitié retenue par l'acquéreur pour faire face au paiement complément pour le montant du dit billet à assumer.

Et pour la seconde propriété, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
31 déc—janv 7 14 21 28—fev 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Benjamin R. Forman vs Henry A. Boudousquié et Mme Julia Isabel sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 29 janvier 1887, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre dans l'îlet No 594 borné par les rues Conti, St-Louis, Murat et Olympia, et mesurant [illegible] pieds quatre pouces et six lignes [illegible] de face à la rue Conti de la rue Murat à la rue Olympia et cent soixante onze pieds de profondeur et de face à la rue Murat et Olympia et la ligne de l'îlet parallèle à la rue Conti et à une distance de cent soixante pieds avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 déc—29—jan 5 12 19 26 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. A. Lambert vs. Veuve Jeanne Bargen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 19,561—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 12 janvier 1887, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, situé dans le 2me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste. Anne, Orléans, Prieur et Johnson, désigné comme lot numéro sept de l'îlet numéro deux cent cinquante trois.

Le dit terrain mesure trente sept pieds de face à la dite rue Ste. Anne et porte le numéro municipal cent quatre vingt-quatre et est la même propriété que la défenderesse a acquise de l'Etat de la Louisiane d'après un acte passé le 11me jour de février 1879, pardevant A. A. Ker, notaire en cette ville, et enregistré au Bureau des aliénations de cette ville et paroisse, dans le livre 122, folio 801.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11déc—11,18,24,31—7,12janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un carré wagon, 2 charrettes de bois de charpente, 4 mulets, 1 lot de harnais, etc.

A. J. Ward & fils et als vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,208—En vertu d'un ordre de vente en date du 28 décembre 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI 11 janvier 1887, à 10 30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local coin des rues Delord et Dryades—Un long camion pour charrier du bois [carré wagon], deux charrettes de bois de charpente, quatre mulets et un lot de harnais, etc.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 déc—4 7 11 jan

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par les présentes que le 17me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après: Catherine Kelly, épouse, vs. Louis R. Shanks, son mari—No 18,619, Division B.

Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante, et sur production à la Cour des preuves à l'appui, et Darville David Lasserre, témoin assermenté en Cour et interrogé, que la plaignante a droit au décret demandé—

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 3 novembre 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Catherine Kelly, femme, et contre le défendeur Louis Shanks, son mari, décrétant une dissolution de la communauté existant entre eux, et ordonnant que la dite plaignante soit séparée en propriétés du dit défendeur, son mari.

Et il est de plus ordonné qu'il y ait jugement en faveur de la dite plaignante Catherine Kelly, et contre le dit défendeur Louis R. Shanks, pour sept cents dollars et les frais.
Jugement rendu le 17 novembre 1886.
Jugement signé le 25 novembre 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et annexé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er jour de décembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
M. A. McDONNELL,
9déc—9,16,23,30—6jan Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. E. V. Audibert vs. ses créanciers et les créanciers de la maison de commerce de J. J. Albert—No 16,788, Division C.—Ordre de Cour.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette faillite soit tenue au bureau de Charles J. Théard, notaire public en cette ville, le jeudi, 27ème jour de janvier, 1887, à 11 heures, pour élire un syndic conformément à la loi.
Nouvelle Orléans, Lne., 22 décembre 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie exacte :
JAS. D. RANKIN,
23 déc—3 f Député greffier.

Rédaction—Corrections—Traductions.

Une longue et terrible maladie, ayant pour principale conséquence la perte de mes forces physiques, je ne suis plus apte qu'à des travaux sédentaires—de plume. Par bonheur pour moi, mes facultés intellectuelles ne sont pas le moins du monde diminuées....

J'annonce donc ici que, n'ayant plus la force d'exercer ma profession, je suis disposé à me charger de rédactions françaises de toute espèce, de corrections quelconques, et aussi de traductions d'anglais en français.
DR. O. TESTUT.
Rue St. Louis, No 76, ou à l'imprimerie rue Cartres, No 66. 25 no—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de propriétés améliorées. Un morceau de terre avec les bâtisses Nos 38 et 40 rue Bassin côté sud. Deux lots et bâtisses connus par les Nos 16 et 18 rue Carondelet. Un lot et bâtisses rue Clio, entre St-Charles et Prytanée. Le tout rapportant de forts revenus mensuellement.

Succession de Kate Townsend.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9740—En vertu d'un ordre de cour en date du 10 décembre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, m'ordonnant de prendre possession des propriétés ci-dessous décrites et de les vendre à l'enchère publique; j'ai pris possession des propriétés, et je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les numéros municipaux 38 et 40 de la rue Bassin, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Bassin, Franklin et Gasquet, et mesurant plus ou moins quarante deux pieds huit pouces et trois lignes et demi de face à la rue Bassin, sur une profondeur de cent vingt sept pieds onze pouces et deux lignes s'étendant à la rue Franklin, sur laquelle il a une façade de quarante deux pieds huit pouces. Etant composé de plusieurs lots de terre désignés par les lettres B et C, sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer, annexé pour référence à un acte passé pardevant S. Magner, ancien notaire en cette ville le 22 juillet 1870.

2° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, Carondelet, St-Charles et Canal, désignés comme les lots Nos trois et quatre sur un plan dressé par M. Grant, voyer, annexé pour référence à un inventaire pris par F. Grima, notaire en cette ville, le 12 février 1841.

Le dit lot numéro trois mesure vingt pieds et deux pouces de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent pieds dix pouces et sept lignes, entre lignes parallèles, et le lot numéro quatre mesure vingt pieds et deux pouces de face à la rue Carondelet, sur une largeur dans le fond de dix huit pieds et trois pouces et une profondeur de cent pieds et les dits lots sont bornés dans le fond par une allée en commun avec autres lots touchant à la dite allée.

3° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clio, Prytania, Calliope et St. Charles, désigné comme lot numéro quinze sur un plan dressé par C. F. Zimpel, voyer, en date du 24 janvier 1833, annexé pour référence à un acte passé pardevant Wm. Christy, alors notaire en cette ville, le 8 mai 1833 et mesurant, conformément au dit plan, au pied américain, vingt neuf pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds et deux pouces entre lignes parallèles.

Toutes ces propriétés sont maintenant en possession en vertu d'un ordre de la dite cour ci-dessus désigné.

Conditions—Avec un crédit de un et deux ans avec huit pour cent par an d'intérêt, à partir du jour de la vente; les dits prix seront garantis par des billets avec une bonne garantie, couvrant le dit principal et intérêt, et aussi devront être garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur les dites propriétés.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14déc—11 21 28—jan11,15

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. Infante Rocell vs. Mme Dr. Léon A. Fortier et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,698—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley dans le premier district de cette ville le MARDI 8 février 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Casino, Bourbon et Dauphine, ayant en mesure française, soixante pieds de face à la rue St-Philippe sur cent vingt pieds de profondeur. Acquise par les auteurs de Mme veuve Caroline Henri Daret, (une des défenderesses dans cette affaire, après une liquidation et un partage de la propriété appartenant à la succession de feu C. H. Daret, exécuté pardevant J. Cuvillier, notaire en cette ville, le 4 février 1845, et le dit C. H. Daret a acquis la dite propriété des héritiers de M. Fradon, d'après un acte passé pardevant A. Chiapella, ex notaire en cette ville le 18 avril 1848.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 jan—7 14 21 28 fev 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil du cheval de course de valeur connu comme "Sam Brook".

B. Green vs. James Flynn

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,625—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés le MARDI 18 janvier 1887, à 11 heures A. M. la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
A l'écurie Sénate No 235 rue Gravier—Le cheval bai, Sam Brook.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 janv—7 12 15 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à 12 mois de crédit.

W. C. Miller et H. H. Price vs Le Gulf Rice Milling Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,2[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 17 janvier 1887, à 2 heures P. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
[illegible]
Un [illegible] de 12x10 1/2.
Une paire de [illegible] de 24".
Un arbre de couche de quatre pieds 3".
[illegible]
Un lot de tuyaux caoutchouc. Plusieurs grandes pierres.
Un lot de fil de fer. Vieux fer. Un filler. Un dévaloir, argent. Brosse et éventail. Un lot de meubles de bureaux, etc., etc., appartenant à la défenderesse et qui se trouvent sur les lots Nos 178, 180 et 182 South Peters, entre Poeyfarre et Julia, le tout conformément à un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Etant le deuxième et dernier appel la dite propriété sera définitivement adjugée au plus fort et dernier enchérisseur pour que cela rapportera à douze mois de crédit. L'acheteur fournissant un cautionnement avec bonne et valable sécurité portant intérêt à raison de cinq pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura à déduire du montant de son enchère et paiera en comptant le montant d'impression les frais du shérif, du greffier, de gardien, s'élevant en tout à environ quatre cents piastres ($400).
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 jan—5 8 13 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry D. Engelmann vs. Ses Créanciers.—No 19,617—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Henry D. Engelmann soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen, Esq., notaire en cette ville le LUNDI, 17me jour de janvier 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que F. C. Zacharie, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible] 3f en 30 jours

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Louise Marie Reiss, épouse de Henri J. Rolling, Jne.

No 18,939 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. - Division E.

Charmante maison de résidence rue Esplanade, moderne d'architecture et de construction, à un crédit de longue échéance.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, à la Bourse de l'Arcade, il sera vendu à l'enchère publique, conformément à un arrêt de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté du 1er décembre 1886, et rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite :

La maison de résidence de construction moderne et des mieux situées, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Washington, Broad et Septième. Le terrain mesure 351 pieds 9 pouces et 6 lignes de façade rue Esplanade; 365 pieds 10 pouces et 1 ligne de façade rue Washington; 120 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne séparant le terrain du terrain près de la rue Broad; 4 pieds de façade rue Septième. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges qui y appartiennent.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, construite avec modernité et récemment réparée. La bâtisse est à distance de la rue et est entourée d'un joli grillage de fer, pavé Schillinger sur le trottoir, ombragée par de magnifiques chênes. Devant et sur les côtés il y a un jardin, des allées de pavage Schillinger et des arbres rares. Il y a aussi une maison dépendance, pigeonnier, écurie, une grande citerne, etc.

La maison principale a corridor au rez-de-chaussée, et au premier des salons à arche, bibliothèque, salle à manger luxueusement meublée, avec plafonds élevés, galeries derrière et de côté, larges issues, gaz partout, ainsi que chambre à bain et chambres de domestiques. La maison a été récemment construite et peut être immédiatement habitée. Les chars de la rue Esplanade passent toutes les cinq minutes devant allant en ville et en revenant. Cette magnifique maison est dans un quartier aristocratique et pittoresque, et par cela même doit fixer l'attention publique. Les clefs de la maison sont au bureau des encanteurs.

Conditions—Un quart ou plus comptant au gré de l'acheteur. La partie à crédit payable en billets de 1, 2 et 3 ans de l'acquéreur pour des sommes égales, billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété. Ils porteront un intérêt de sept pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les améliorations devront être assurées pour couvrir la partie à crédit et la police devra être transférée aux détenteurs des billets. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le paiement des billets et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication, pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 déc—4 11 18 25 jan 1 8 au 15

VENTES A L'ENCAN

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vve Antoine Delrepare.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,0[illegible]—Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 5 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite de Chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix-huit arpents de profondeur—divisée en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer daté le 8 mars 1859 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acheté de Mme Mary Parker conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex notaire, le 6 octobre 1862. (Enregistré au Bureau des Aliénations, Livre 87 Folio 547.)

Termes et conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera. A douze mois de crédit—l'acquéreur fournissant un bon avec sécurité bonne et solvable portant intérêt à raison de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente, et hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à paiement final. L'acquéreur aura à déduire du montant de son enchère et payer en comptant le montant des annonces les frais du shérif, ceux du greffier, etc. environ cent dollars, et, en plus les taxes d'Etat, de paroisse et municipales dues sur la dite propriété se montant à environ deux cent quarante cinq dollars.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 déc—30 jan 6 11 15

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

HARRY T. HOWARD vs. CRESCENT CITY SUGAR REFINERY CO.—No 11,456 à la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI vingt-septième jour de janvier 1887, à 12 A. M. à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez à la Nouvelle Orléans, la propriété décrite ci-dessous à savoir :

CINQ TERRAINS avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Commerce, Pétrie, Julie et St-Joseph, désignés par les numéros un à cinq inclusivement. Les dits cinq terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque, en mesure anglaise, vingt-neuf pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Commerce et dix-neuf pieds six pouces et trois lignes de large chacun dans le fond. Le lot No. un mesure cent onze pieds cinq pouces sur la côté le plus rapproché de la rue Julie et cent onze pieds neuf pouces et deux cinquièmes de lignes sur la ligne de côté supérieure. Le plus rapproché du lot No. 2. Le lot No. 2 a une profondeur de cent onze pieds neuf pouces et deux cinquièmes de lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée du lot No. 1 et cent douze pieds deux pouces et quatre cinquièmes de lignes sur la ligne de côté adjacente au lot No. 3. Le dit lot No. 3 a une profondeur de cent douze pieds deux pouces et quatre cinquièmes de lignes sur la ligne de côté contiguë au lot No. deux et cent douze pieds sept pouces et une ligne sur la limite du lot No. 4. Le lot No. 4 a une profondeur de cent douze pieds sept pouces et trois lignes sur la limite adjacente au No. 3 et cent treize pieds une et cinq cinquièmes de lignes sur la ligne de côté contiguë au lot No. 5. Le lot No. 5 a une profondeur de cent treize pieds un et trois cinquièmes de lignes sur la ligne de côté adjacente au lot No. 4 et cent treize pieds quatre pouces sur la ligne de côté opposée la plus rapprochée de la rue St-Joseph.

Le tout conformément à un acte de vente passé pardevant Chas. G. Andry, notaire public en la ville de la Nouvelle Orléans, le 20me jour d'août 1880, et enregistré aussi au bureau de Chas. T. Soniat notaire public en la ville de la Nouvelle Orléans.
Saisie dans l'affaire et dessus.
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, le 27me jour de décembre 1886.
E. B. PLEASANTS—
Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.
28 déc—28 janv 3 10 17 27

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage pour Résidence,
En face de la Place Coliseum, rue du Camp, entre Terpsichore et Robin.

Un demi îlet dans le Sixième District.

Dans l'affaire d'interdiction de Auguste Gautier

No 15,6[illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division [illegible].

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI 22 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la dite Cour pour la paroisse d'Orléans, daté le 14 décembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique—

1° Une portion de terre située dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Joseph, Webster, Henry Clay et Magazine, désigné le No 55, mesurant 144 pieds de face à l'avenue Henry Clay, 145 pieds de face à la rue Webster, 250 pieds de profondeur sur la [illegible] sur la ligne de [illegible] Henry Clay à la rue Webster, du côté de la portion de terre du reste de l'îlet No 55. La dite portion de terre étant adjacente [illegible].

2° Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le Premier District de la ville dans l'îlet borné par les rues Camp, Magasin, Terpsichore et Robin, désigné sur un plan de C. A. de Armas, voyer, daté 1854 No 9 et 10 et 5 lignes de face à la rue Camp sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage pour résidence construit par le [illegible] ayant 4 ou 5 chambres, [illegible], et dans le fond avant deux ou trois chambres [illegible].

Conditions—Une moitié ou plus comptant la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à parfait paiement, [illegible] assurés, etc.
Acte de vente aux frais des acquéreurs par devant Ferdinand Kennedy, notaire, dépôt de cent exigé au moment de l'adjudication.
18 déc—18 25—jan 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence élégante pour famille

La grande et confortable résidence en briques à deux étages, située à 157 rue Annonciation.

Sept terrains de valeur pour bâtir coin des rues Annonciation et Melpomène.

Succession de George M. Boyley.

No 18,477—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible].

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—Le SAMEDI, 22 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, daté le 22 novembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

1. Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Constance, Terpsichore et Melpomène, désignés comme Nos 7 et 8 de l'îlet No 39 d'après un plan de C. F. Zimpel, député voyer, daté le 6 janvier 1833, et déposé comme plan No 5 dans le livre de feu Jules Mossy, ex notaire, les dits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque en mesure anglaise, 26 pieds de face à la rue Annonciation sur 147 pieds 4 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent la grande et élégante résidence en briques à deux étages avant de grandes galeries sur la façade et sur le côté (double) salons peints à l'huile, grand corridor.

Bibliothèque et salle à manger confortables, lieux à l'anglaise, grande cuisine, avec stove stationnaire, chambres à bain et pour domestiques—De grandes chambres à coucher bien aérées, office, lieux d'aisance etc.

Deux grandes bâtisses en briques à deux étages dans le fond servant de remise, écurie, chambres pour le bois et le charbon, etc. Cour carrelée, grande citerne, gaz partout, voisinage excellent et l'endroit est à proximité de tous les conforts nécessaires. Bail jusqu'au 30 septembre 1887.

2. Sept terrains de valeurs dans le premier district de cette ville formant le coin des rues Melpomène et Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Constance, Melpomène et Thalie désignés par les Nos 1 à 7 inclusivement, d'après un plan dressé par C. A. De Armas, député voyer daté le 25 avril 1859.

Les dits terrains sont adjacents l'un à l'autre, et mesurent chacun sauf les Nos 1, 2 et 3 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et les lots 4, 5, 6 et 7 mesurent chaque 25 pieds de face à la rue de l'Annonciation sur 116 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No. 4 forme le coin des rues Annonciation et Melpomène. Les améliorations sur le lot No. 1 consistent en une bâtisse solide à deux étages.

Conditions—Comptant. Dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.
Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Geo. C. Préot, notaire public.
11déc—11, 18, 25—jan 1, 8, 15.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Deuxième district.

Cette grande résidence en briques à trois étages, No 210 rue Royale, connue comme la résidence Milteuberger.

Succession de Richard H. Halle.

No 302—Quinzième Cour Judiciaire de District pour la paroisse Ouest Feliciana, Louisiane.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI le 22 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, près Gravier, Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. John Yoist, juge de la Quinzième cour judiciaire de district pour la paroisse Ouest Feliciana, Etat de la Louisiane, en date du 14 décembre 1886, je procéderai à la vente à l'encan, pour le compte de la susdite succession, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Royale, Dumaine, St-Philippe et Chartres, désigné comme lot No 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire en la ville de la Nouvelle Orléans, et mesurant conformément au dit plan, 27 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de 90 pieds 11 pouces et 4 lignes, et une largeur de 27 pieds 7 pouces dans le fond, face à une allée pour l'usage des lots 1, 2 et 3 les dites mesures au pied américain.

Les améliorations comprennent une élégante et confortable résidence en briques à trois étages, connue par le No 210 rue Royale, fortement construite, confortablement distribuée, une jolie vérandah en fer, sur la façade, située dans une des meilleures parties du deuxième district, et à une distance raisonnable du centre des affaires, à proximité des marchés, églises, amusements, etc.

Conditions—Comptant.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C. Préot, notaire, dix pour cent sera requis du montant de l'adjudication, sur les lieux.
19 déc—19—janv. 1, 8, 15, 22.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

PLACEMENT AVANTAGEUX.

Maison à étage, encoignure des rues Marais et Union.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure des rues Bienville et Passage de la Bourse. SAMEDI 15 janvier 1887 il sera vendu à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez—

Un terrain d'encoignure dans l'îlet renfermé par les rues de l'Union, François, Marais et St-Claude, mesurant 32 pieds de face à la rue de l'Union sur 64 pieds de profondeur. Ensemble une maison en bois à étage couverte en ardoises ayant au rez-de-chaussée corridor, 2 grandes chambres, grande pièce à l'usage d'un magasin de grocerie, à l'étage supérieur corridor deux chambres à coucher et un cabinet, balcon sur les deux rues. Une autre petite maison en bois couverte en ardoises face à la rue des Marais ayant deux chambres, hangar, deux citernes, latrines etc. Le tout loué à raison de $25 par mois.
Voir les plans à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt de date, ainsi que toutes les clauses de sécurité d'usage.
Acte de vente devant G. Dreyfous, notaire. L'acquéreur paiera au moment de la vente 10 pour cent sur le montant de son adjudication.
9 jan

ACTION EN PARTAGE.

Ellen Finch vs Augusta Anne Finch

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E., No 17,305

Propriétés d'encoignure de choix, Grande portion de terre formant l'encoignure des rues Annonciation et Thalie,

Et l'autre à l'encoignure des rues Girod et Franklin.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 5 Février 1887, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez en vertu d'un jugement de l'Honorable W. T. Houston juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans rendu le 14 décembre 1886 et signé le 20 décembre 1886 les propriétés suivantes, savoir :

1° Une portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Annonciation, Constance, Thalie et Erato laquelle portion de terre mesure 204 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Annonciation sur 155 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur et face à la rue Thalie, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistant en une grande maison bâtie ayant au rez de chaussée et à l'étage, avec un grand corridor central, huit chambres, galerie et dépendances. [illegible] autre [illegible] dans la cour couverte en ardoises [illegible] chambres, une grande écurie [illegible] etc.

Cette propriété est louée à bail au Union Rating Club jusqu'au 30 septembre 1887 au taux de $[illegible] par mois, sur la dite propriété [illegible].

2. Deux lots de terre contigus formant encoignure dans le même district, désignés par les Nos 47 et 48 Les dits lots de terre mesurant ensemble 57 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Girod sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Franklin. Les améliorations consistent en une maison basse en bois, No 204 rue Girod, ayant huit chambres et écurie, hangar, etc.
Aussi sur le fond du terrain une grande écurie couverte en ardoises et faisant face à la rue Franklin, citerne, puits, latrines etc. Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, et la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque portant 8 0/0 d'intérêt par an de date. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux porteurs des billets.
Les taxes de 1886 seront payées par les acheteurs en sus du prix d'adjudication.
Un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'adjudication sera exigé des acheteurs au moment de la vente à titre de garantie.
Acte de vente par devant Oct. de Armas notaire.
1er jan—1 8 15 22 29—fev 5

Maison de résidence en briques, rue des Champs-Elysées, No. 142.

Succession de Jean Maumus.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 15 janvier 1887, il sera vendu à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 octobre 1886, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues des Champs Elysées, St-Claude, Esplanade et St-Claude, mesurant 28 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Champs Elysées sur 154 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, ensemble avec une maison de résidence en briques et ardoises, ayant au rez-de-chaussée [illegible] et dépendances une grande chambre, une [illegible] une cuisine en briques, à étage avec [illegible] quatre chambres et [illegible] et lieux d'aisance cour brique [illegible].
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt par an de date ainsi que toutes les clauses pénales et de sécurité d'usage.
Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur.
12déc—12 18 25—jan1 8 15

Portion de terre de valeur dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve Mississippi.

Succession de Edouard Doucet.

No 19,270—Division [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse. SAMEDI 15 janvier 1887, il sera vendu à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 décembre 1886.
La propriété suivante, savoir :

Une certaine portion de terre, située dans la paroisse Jefferson, rive droite du Mississippi, mesurant 1 arpent 35 pieds 11 pouces 3 lignes de face au fleuve Mississippi 2 arpents et demi 41 pieds 8 pouces 9 lignes de largeur sur la [illegible] et environ 40 arpents de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent, cette portion de terre étant du côté d'en haut par la propriété de E. Doucet et du côté d'en bas par celle de [illegible], le tout d'après le plan qui sera déposé à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Cette propriété rapporte $35 par mois.
Acte de vente pardevant Oscar Drouet, notaire aux frais de l'acquéreur.
Un dépôt de 10 pour cent sera exigé de l'acheteur au moment de l'adjudication.
12déc—12 18 25—1 8 15jan

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le premier district

Nos. 141, 143 et 145 rue Carondelet.

Succession de Théodore Hein.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E No 18,753

PAR B. ONORATO, Encanteur, Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 15 janvier 1887 à midi à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasine entre les rues Gravier et Natchez en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 9 décembre 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre situés dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désignés par les Nos 1 et 2 qui se touchent et mesurent chacun 23 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur de 110 pieds ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent étant 3 résidences à deux étages, connues par les Nos 141, 143 et 145 de la rue Carondelet.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Chas E. Sel notaire, aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur paiera, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886.
Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux, pour lier la vente.
11 déc—11, 18 25—jan 1 8 15.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et de choix dans le cinquième district.

Succession de Marie Tournier veuve Brunet.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C—No. 18,360.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—JEUDI, le 13 janvier 1887 à midi. à la Bourse Bartett Ferry, au débarcadère du ferry des premier et deuxième districts cinquième district de cette ville (Alger) en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, en date du 7 décembre 1886 je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies et privilèges, situés dans le cinquième district de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No 118, qui est borné par les rues Olivier, Market, Verret et Evelina. Lesquels lots mesurent, au pied américain, 30 pieds chacun de face à la rue Olivier sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent une résidence cottage désirable.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, touchant aux lots ci-dessus décrits, désigné par le No 3 et mesurant au pied américain 30 pieds de face à la rue Olivier sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent une résidence cottage.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront, en sus du prix de leur adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
11 déc—11 18 25—jan 1er 8 15

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Gilbert H. Green vs. ses créanciers et les créanciers de Gilbert H. Green & Co. et Green Stewart & Co.—No 19,734 Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Gilbert H. Green individuellement et comme membre de l'ancienne raison commerciale de Gilbert H. Green & Co. de la Nouvelle Orléans et aussi de Green Stewart & Co. de Liverpool, Angleterre, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Nicholas B. Trist, notaire en cette ville, le samedi, 29me jour de janvier, 1887, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, pour nommer un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que James B. Guthrie avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1886.
Signé: HENRY L. LAZARUS, juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, député greffier.
25déc—3f en 30j

VENTES A L'ENCAN

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE

Tout le stock de la maison de coiffure, fixtures, [illegible] installations, [illegible].

PAR W. I. HODGSON, [illegible] LUNDI 10 janvier [illegible] [illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

Le cottage en bois avec toit en ardoise, No. 162 avenue Elmire, entre les rues Homer et Jackson.

A Alger 5me district.

Mme V. P. Cazères et al vs Mlle Elodie Powell

Dossier No 18,662 pour du comptant

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI 29 janvier 1887 à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre Natchez et Gravier [illegible] en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible], jugement rendu le 15 de [illegible] 1886 et signé le 17 décembre 1886, [illegible] pour effectuer une partition [illegible]:

Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Alger, [illegible] avenue Elmire et [illegible] et Homer [illegible] terre [illegible] Warehouse [illegible] l'avenue Elmire [illegible] pouces entre lignes [illegible].

Les améliorations consistent en un cottage en bois à toit en ardoise connu comme le No 162 avenue Elmire [illegible] galeries [illegible].

Conditions—Comptant et [illegible] 20 0/0 payable comptant [illegible]. Acte de vente pardevant Chas. [illegible], notaire aux frais de l'acquéreur.
26 déc 26—janv 2 9 16 23 29.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Quatre Cottages doubles de choix dans le Quatrième et Sixième Districts

Succession de [illegible] Bauschbach, décédée.

A l'encan à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI 15 janvier 1887 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez [illegible] en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E. [illegible] 26 novembre [illegible] dans l'affaire de la succession de Charlotte Bauschbach, No 1,[illegible] pour effectuer un partage, il sera vendu.

SIXIÈME DISTRICT.

Double Cottage Nos. 1103 et 1105 rue des Mamouns.

1° Un terrain [illegible] avec toutes les bâtisses [illegible] dans l'îlet [illegible] des Magasins, Marengo et Milan [illegible] No 5 [illegible] de 30 pieds de face [illegible] sur une profondeur [illegible].

Les améliorations [illegible] cottage double [illegible] chambres [illegible].

QUATRIÈME DISTRICT.

Cottage double 86 et 88 rue Quatrième

[illegible] Quatrième [illegible] Annonciation et [illegible] sur la rue Quatrième sur une profondeur de 125 pieds.

Les améliorations [illegible] cottage double [illegible] Quatrième [illegible].

Grocerie de choix à une encoignure, Coin des rues Quatrième et Annonciation et cottage double dans le fond

[illegible] Annonciation [illegible] Quatrième [illegible] No 21 [illegible] 42 pieds [illegible] sur la rue Quatrième [illegible].

Un cottage en bois à deux corps de logis [illegible]

[illegible]

Les deux dernières propriétés [illegible].

Paragraphe 3 sera vendu séparément.

Toute la propriété [illegible] sur les plans de MM. W. [illegible] et [illegible] qui peuvent être vus à l'endroit de la vente.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant [illegible] un et deux ans [illegible] portant [illegible] pour cent [illegible].

Actes de vente pardevant Charles E. Sel, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.
12 déc—12 19 26—jan. 2 9 15

Proclamation

—DU—

ROI DU CARNAVAL!

PRO BONO PUBLICO.

EDIT CLXVI.

A tous ceux que le présent Edit concerne—Salut !

Nous rappelant avec une vive reconnaissance l'allégeance accordée à notre autorité et les brillantes cérémonies préparées pour notre règne joyeux, nous nous adressons encore une fois à nos bien aimés sujets de la Nouvelle Orléans la reine des villes du Sud notre capitale de prédilection, et afin que tous se préparent à nous recevoir, nous ordonne que le

MARDI-GRAS,

LE 22ème JOUR DE FÉVRIER

1887.

connu comme le grand jour de notre fête à nous REX, Roi du Carnaval, soit observé avec une pompe inaccoutumée, et que tous ceux qui doivent allégeance à notre maison laissent tout en leur pouvoir pour que ce soit un jour de joie pour nos bien aimés sujets et ceux qui visiteront notre capitale royale. A cette fin nous ordonnons et décrétons, que

I. Toutes les lignes de transport dans notre domaine royal publieront et promulgueront immédiatement un tarif réduit pour le transport à la Nouvelle-Orléans, au profit des sujets loyaux qui peuvent désirer visiter la capitale royale ce jour-là.

II. Afin d'attester leur loyauté et d'honorer convenablement notre très auguste personne à l'occasion de notre entrée triomphale dans la capitale, tous les sujets fidèles qui y résident devront se former en corps organisés et se rapporter promptement au département de la guerre pour être assignés au service.

III. En considération de la prompte et implicite obéissance à cet Edit Royal, chaque sujet loyal est par le présent absous de tout service et allégeance envers tout autre pouvoir que le nôtre, et tous les édifices publics et lieux d'affaires dans la capitale royale devront être fermés.

IV. La réputation de ces fêtes s'étant étendue dans beaucoup de pays inspirant à leurs peuples le désir de voir les magnifiques spectacles organisés en notre honneur et de participer aux joies de notre règne nous adressons à tous ceux qui demeurent au delà de nos frontières, protégées par notre royal étendard de rouge de vert et d'or, une cordiale invitation à visiter notre capitale de choix le Mardi Gras. Nous leur promettons un bon accueil et cette généreuse hospitalité pour laquelle nos affectueux sujets de la Ville du Croissant sont renommés dans le monde entier.

V. Nous sommes heureux d'apprendre que la santé et la paix ont été le partage de notre peuple bien aimé dans tout l'Etat, que les récoltes sont satisfaisantes, que l'avancement et la prospérité ont couronné toutes les branches de l'industrie et de notre commerce. Nous donnons le vœu que chaque année nouvelle voie s'accroître les richesses et la puissance de ceux que nous aimons tant, leur permettant par là de fêter avec plus d'éclat et avec plus de goût notre visite annuelle en la Ville du Croissant.

VI. Sa Majesté a très gracieusement accepté le second grand cortège suivi d'un bal que ses bien aimés et loyaux sujets composant ses courtisans ont organisé en son honneur et fixé au 19 MARS 1887, (mi-carême), et dont Sa Majesté bénie a promis d'honorer de sa présence, renvoyant pour cela son retour dans ses domaines et lui permettant de demeurer plus longtemps parmi ses loyaux sujets de la ville du Croissant qu'il aime tant.

Sa Majesté a aussi ordonné qu'il fit beau temps pendant son séjour dans la Ville du Carnaval afin que tous ceux qui nous viendront de l'étranger puissent se livrer aux joies de l'époque.

Dieu protège le Roi !

Donné sous notre signature et le sceau royal, dans notre joyeux Palais des Arts, en notre ville de l'Industrie le 1er jour de Novembre 1886, et la Cent Quinzième Année de notre règne.
Par le Roi lui-même,

REX.

Contresigné BATHURST.
Grand Chambellan.
Palais du Carnaval, Nouvelle-Orléans, 6 Décembre 1886.

Toutes les communications officielles devront être adressées à
BATHURST.
Boîte de Poste 1053, Nlle-Orléans, Lne.
25 déc—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

PROPRIETES AMELIORÉES DE GRANDE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT.

A l'encoignure des rues Perdido et Bertrand, maison en bois à deux corps de logis.

Nos. 266 et 266 1/2 rue Perdido entre Bertrand et Bolivar, maison en bois à deux corps de logis, retirée de la rue.

Nos 262, 262 1/2, 264 et 264 1/2 rue Perdido, entre Bolivar et Bertrand, deux maisons en bois à deux corps de logis.

Succession de Mme Marie Rose François.

No 19,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Encanteurs J. Spear, encanteur Bureau 46 rue Royale—SAMEDI 15 janvier 1887, à midi il sera vendu à la Bourse d'Encan Arcade rue Magasins entre Gravier et Natchez, en vertu et conformément à deux ordres de l'Hon. [illegible], juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans respectivement en date du [illegible] et du [illegible] décembre 1886 rendus dans la susdite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Perdido, Poydras, Bolivar et [illegible] [illegible] No [illegible] mesurant [illegible] pieds [illegible] de face à la rue Bertrand de 104 pieds [illegible].

Les améliorations sont connues par les Nos [illegible] Perdido [illegible] et consistent en [illegible] ardoises [illegible] chaque [illegible] grand hangar, etc., [illegible] comme pharmacie par le Dr. J. M. Mattei.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Bertrand et Bolivar [illegible] 30 pieds [illegible] 104 pieds [illegible] de la rue Perdido [illegible] Bolivar.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis [illegible] chambres à chaque corps de logis [illegible] les numéros municipaux 266 et 266 1/2 rue Perdido.

3° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville dans le même îlet [illegible] Perdido, Poydras, Bolivar et [illegible] Bertrand [illegible] 38 pieds [illegible] 104 pieds [illegible] lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis ayant [illegible] chambres [illegible] numéros municipaux 262, 262 1/2, 264 et 264 1/2 rue Perdido.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, et pour la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent par an [illegible] et [illegible] par an [illegible] à partir de la date jusqu'à parfait paiement [illegible].
A l'acte de vente pardevant N. B. Trist notaire aux frais de l'acquéreur.
11déc—11 18 25—jan1 8 15.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Valeurs à l'encan.

Succession de Nathaniel E. Rogers.

No 7,567—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—LUNDI 17 janvier 1887 à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 janvier 1887, il sera vendu à l'encan, —

[illegible] actions [illegible] de la compagnie [illegible] du capital stock du [illegible] Sugar Refining Company.
Conditions—Comptant avant le transfert.
6 jan—6 9 15 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence convenable pour famille.

Rue Euterpe, S. entre les rues Prytanée et Colisée.

Esther K. Howell et al. vs. Mrs Virginia Catlett Howell et autre.

No 18,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 5 février 1887 à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine [illegible] en partage dans la susdite affaire rendu par l'Hon. [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le [illegible] janvier 1887, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite :

La maison en bois à deux étages [illegible] No [illegible] dans le Premier District [illegible] l'îlet borné par les rues Euterpe [illegible] Terpsichore, Prytanée et Colisée [illegible] lot [illegible] façade rue Euterpe, sur 127 pieds 10 pouces et 5 1/2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

La bâtisse est à distance de la rue [illegible] grandes galeries à l'avant et à l'arrière, construction moderne et possède le confort que peuvent désirer une nombreuse famille. Elle est [illegible] par nous jusqu'au 1er octobre 1887.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à crédit de un et deux ans, à partir du jour de la vente avec intérêt de 8 pour cent par an, hypothèque spéciale et lien du vendeur, et les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur fournira un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Geo. W. Christy notaire [illegible] de [illegible].
5 jan—5 15 22 29—fev 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée à une encoignure.

Emplacement pour grocerie coin des rues Melpomène et Freret.

Succession de Bridget et Edward Haye.

No 18,846—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 15 janvier 1887 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 29 novembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique—

Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Melpomène, Terpsichore, Freret et Rousseau, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène sur 97 pieds de profondeur et face à la rue Freret, et formant le coin des dites rues. Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage, le coin servant comme grocerie.

Conditions—Comptant. L'acquéreur déposera 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant James Fahey, Esq. notaire public.
12déc—25—jan1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée vacante, rue Magnolia, entre Melpomène et Jackson.

Succession de John C. Sullivan et Mme Mary Sullivan.

Nos. 18,338 et 18,387—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—Le SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, en vertu de trois ordres de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendus dans les affaires ci-dessus mentionnées, le 26 novembre et le 3 décembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-dessous, à savoir :

1° Le cottage double à un étage No 423 rue Melpomène dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Melpomène, Thalie, Locust et Magnolia, le lot est le No 12 et mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène sur 96 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° La résidence en bois à deux étages No 138 rue Magnolia dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Clara, Lafayette et Cypress, le lot est le No 5 et mesure 26 pieds 2 pouces de face à la rue Magnolia sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3° Un terrain dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Joséphine, Freret et Locust désigné comme le No 7 et mesurant 30 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à la rue Jackson, sur 120 pieds 4 pouces et 1 ligne de profondeur.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, la balance à un crédit de un et deux ans du jour de la vente, avec intérêt de 8 pour cent par an, hypothèque spéciale et liens du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles. Les acquéreurs déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire.
12déc—12, 25—janv 1, 8, 15.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 19,597—Division [illegible]—Frank Fleckinger vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la présente pétition soit enregistrée et qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire demandée dans cette affaire, soit tenue et convoquée pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le 12me jour de janvier 1887, et que L. Duvigneaud, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, le 10 décembre 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, député greffier.
11 déc—3f en 12 janv

L'Abeille de la [illegible]
Bureaux : No [illegible]
NOUVELLE [illegible]
DIMANCHE, 9 JA[illegible]

L'amiral français [illegible]

S. Em. le cardinal [illegible] vêque d'Alger, a [illegible] chevêque de Damas [illegible] pour lui demander un [illegible] mémoire de M. [illegible] ancien gouverneur de [illegible] tre suivante, que le [illegible] nous a pas permis d[illegible] tôt :

[illegible]

Monseigneur,

J'apprends, aujourd[illegible] hara, la mort de M. [illegible] Elle était, depuis [illegible] rousement trop prévu[illegible]

[illegible]

FEUIL[illegible]

No 17

Joconde [illegible]

PAR MARI[illegible]

[illegible]